DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 12 décembre 2013

N° 16

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER UNE CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ À SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS ET JOINVILLE-LE-PONT

Membres composant le Conseil Municipal	:	**49**
Membres en exercice	:	**49**
Membres présents	:	**41**
Membres excusés et représentés	:	**6**
Membres absents non représentés	:	**2**
Pour	:	**47**
Contre	:	**0**
Abstention	:	**0**
Ne prend pas part au vote	:	**0**

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 9.1
Numéro : 094-219400686-20131212-lmc14960-DE-1-1

Date réception : 17 décembre 2013

Le 12 décembre 2013 à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Henri PLAGNOL, Maire, au nombre de 41, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 5 décembre 2013.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, M. Jacques LEROY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Henri PLAGNOL Maire
M. Jacques LEROY, M. Sylvain BERRIOS, Mme Annie BIGAND, Mme Patricia RIBEIRO, Mme Nicole CERCLEY, M. André KASPI, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Chantal POZZANA, M. Joseph GICQUEL, Mme Pascale CHEVRIER, Mme Catherine JUAN, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, Maire-Adjoints
M. Jacques-Nicolas de WECK, M. Yannick BRUNET, Mme Jacqueline VISCARDI, M. René GAILLARD, M. Alain MERIGOT, M. Jean PLAGNE, Mme Dominique MONIN, Mme Catherine RITVO, M. Luc GRAS, Mme Anne DAVID, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Carole DRAI, M. Bernard VERNEAU, Mme Yasmine CAMARA, M. Roméo DE AMORIM, M. Denis CONSTANT, M. Nicolas CLODONG, Mme Valérie CHAZETTE, M. Blaise BAUDRY, Mme Marie-Thérèse MONCHABLON, M. Paul BIARD, Mme Catherine DISTINGUIN, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Philippe ROSAIRE, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Guy DELOCHE, M. Philippe VIDONI, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Gérard ALLOUCHE qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Yves DAYAN qui a donné pouvoir à M. René GAILLARD, Mme Muriel DEVAUX qui a donné pouvoir à M. Jacques LEROY, Mme Sabine CHABOT qui a donné pouvoir à Mme Geneviève GAUTRAND, M. Stéphane CARDARELLI qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Claude SOUSSY qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président .

Etaient absents non représentés :

Mme Valérie FIASTRE, M. Jean-Bernard THONUS.

N° 16
OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER UNE CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ À SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS ET JOINVILLE-LE-PONT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1, L.122-1-1, R.122-1-1, R122-12 ;

VU le titre IV du décret n°85-1108 du 15 octobre 1985 modifié par le décret n°2033-944 du 3 octobre 2003 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations ;

VU l'étude d'impact en date de février 2013 ;

VU le courrier en date du 14 juin 2013 du Préfet du Val de Marne et le dossier annexé ;

VU l'avis de l'autorité environnementale relatif au projet en date du 3 octobre 2013 (affiché sur les panneaux administratifs de la commune du 19 octobre au 19 novembre 2013) ;

VU le courrier de la commune en date du 20 septembre 2013 adressé à GRTgaz ;

VU les pièces du dossier à mettre à disposition du public, reçues les 29 octobre, 8 novembre et 26 novembre 2013 ;

VU l'avis de mise à disposition du public reçu le 19 novembre 2013 (et affiché sur les panneaux administratifs de la commune à partir du 20 novembre) ;

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et Cadre de Vie en date du 3 décembre 2013,

LE CONTEXTE

La société GRTgaz souhaite remplacer une canalisation de transport existante, installée sous le pont du Petit Parc reliant la commune de Saint-Maur-des-Fossés et Joinville-le-Pont. Le nouveau tracé sera situé à près de 15 mètres en amont de l'actuel ouvrage mais sous la Marne (voir annexe 1).

Le projet consiste en la construction :

- d'une canalisation en acier d'environ 17m de longueur avec un diamètre extérieur de 219,1 mm et une pression maximale d'exploitation de 40 bar, située sur la commune de Joinville-le-Pont, au niveau de l'avenue Charles Floquet (raccordement au réseau existant) et de l'avenue des peupliers,
- d'une canalisation en acier d'environ 160m de longueur avec un diamètre extérieur de 219,1 mm et une pression maximale de 40 bar, passant sous la Marne,
- d'une canalisation en acier d'environ 12m de longueur avec un diamètre extérieur de 219,1 mm et une pression maximale d'exploitation de 40 bar, située sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés au niveau de l'avenue Auguste Gross et du Quai Beaubourg (raccordement au réseau existant).

L'ensemble des canalisations situées sur les communes de Joinville-le-Pont et Saint-Maur-des-Fossés est enterré à moins de 1m de profondeur.

N° 16
OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER UNE CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ À SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS ET JOINVILLE-LE-PONT

La traversée de la Marne s'effectuera par un microtunnelier, la canalisation prendra place à l'intérieur d'une buse béton d'environ 1 219 mm de diamètre. Il s'agit d'un microtunnelier utilisant le marinage mécanique ou hydraulique et ne nécessitant pas d'intervention humaine dans le tunnel en phase de creusement. Un puits de lancement sera réalisé sur la commune de Joinville-le-Pont, ainsi qu'un puits de réception sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés. Ces puits atteindront une profondeur de 13 m.

Pour ces travaux, le dossier d'autorisation est un dossier préfectoral à procédure simplifiée qui a été adressé par GRTgaz à l'autorité compétente en mars 2012.

Les maires ont été sollicités en juin 2013 sur les premiers éléments du projet et la Ville a émis par courrier en date du 20 septembre 2013 un avis listant tous les réseaux, équipements publics et arbres situés à proximité et nécessitant une attention particulière.

Aujourd'hui, la procédure de « mise à disposition du public de l'étude d'impact » avec ouverture d'un registre (en mairies de Saint-Maur-des-Fossés et de Joinville-le-Pont), permet, du 2 décembre 2013 au 2 janvier 2014, au public (et donc à la Ville) de formuler ses observations sur un dossier finalisé.

Le dossier mis à disposition est accompagné de l'avis de l'autorité environnementale en date du 3 octobre 2013 qui conclut que :

- *l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de sécurité),*
- *la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,*
- *la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet de l'environnement,*

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

L'AVIS DE LA VILLE

Les remarques que soulève l'examen de l'étude d'impact relative à la demande d'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation gaz entre Saint-Maur-des-Fossés et Joinville sont les suivantes :

- Le tracé de la canalisation traverse la nappe d'accompagnement de la Marne. De plus, l'ouvrage ainsi que le chantier se situent dans le périmètre de protection de la prise d'eau (en cours d'instruction) de Saint-Maur. Afin de vérifier, d'une part, l'absence d'impact de la canalisation sur les nappes souterraines et la Marne et, d'autre part, la bonne appréciation des risques liés à la proximité de la prise d'eau de la ville, il est nécessaire de pouvoir examiner le dossier « Loi sur l'eau » élaboré parallèlement à cette procédure par GRTgaz.

- Depuis 2012, les études d'impact doivent faire état des autres projets situés à proximité de l'opération prévue afin d'avoir une appréciation des « effets cumulés ». Or, dans le dossier il n'est pas fait mention des travaux du métro du Grand Paris liés à la réalisation de la ligne 15. Il est indispensable de vérifier les effets de ces opérations l'une sur l'autre (vibration, déstructuration des sols en phase chantier....).

N° 16
OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER UNE CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ À SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS ET JOINVILLE-LE-PONT

En effet, le tunnel reliant les gares de Saint-Maur/ Créteil et Champigny Centre traversera la Marne en sous-fluvial juste à l'amont de la future canalisation de gaz.

- Il est signalé dans l'étude d'impact que l'avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) ne correspond pas à l'option du tracé retenu. Il est donc nécessaire de disposer d'un avis mis à jour.

- La phase chantier, annoncée pour une période d'environ quatre mois à six mois au premier semestre 2014, est abordée avec une emprise au sol prévisionnelle restreinte et un impact circulatoire modéré. Toutefois, les conditions précises de déroulement du chantier (nombre et type d'engins, fréquence de rotation,...) ne pouvant être connues que lorsque GRTgaz aura attribué son marché, la ville demande à être associée à l'organisation du chantier dès la désignation du prestataire, et aux modalités d'occupation du domaine public.

- Les modalités de maintenance du nouvel ouvrage sont peu explicites. Des compléments sont à apporter.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Emet un avis favorable au projet accompagné des observations suivantes :

. **demande** que la Ville puisse prendre connaissance du dossier « Loi sur l'eau » ;
. **demande** la prise en compte du chantier de la Société du Grand Paris (métro ligne 15) qui se déroulera à proximité ;
. **demande** la mise à jour de l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
. **demande** que la Ville soit associée à la préparation et au suivi du chantier ainsi qu'aux modalités d'occupation du domaine public ;
. **demande** des compléments sur les modalités de maintenance du nouvel ouvrage ;
. **autorise** le Maire à porter cet avis dans le registre ouvert dans le cadre de la procédure.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 12 décembre 2013, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 17 décembre 2013
et de l'affichage le 17 décembre 2013
Le Directeur Général des Services

Jean-Pierre CAILLOIS

LE MAIRE,

Henri PLAGNOL

N° 16
OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER UNE CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ À SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS ET JOINVILLE-LE-PONT

La présente délibération peut faire l'objet:
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.